

Sous le N° W853002504

24 Rue du Rocher

85800 GIVRAND

vieillessoupapesdelavie@orange.frwww.vieillessoupapesdelavie.fr

Page Facebook : vieilles soupapes de la vie

F.F.V.E N° MM 1248

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR
LA 4^e RANDONNEE SOLEX & TRACTEURS
DU DIMANCHE 20 MAI 2018

CONDUCTEUR

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Code Postal :
 Commune :
 EMAIL :
 Tél :
 N° de Permis de conduire :
 Compagnie d'assurance :
 N° de contrat :

Club représenté :

.....

VEHICULE

Marque : Type.....

Année : Cylindrée :

Immatriculation :

Type : Solex, VéloMOTEUR, Tracteur (**Rayer les mentions inutiles**)

PASSAGERS BUS

Pour ceux qui n'ont pas de véhicules, le Car Citroën U23 peut vous transporter pour cette journée (15 places)

Repas : 25 € X =€

Enfant (- de 10 ans) 10 € X =€

TOTAL =€

Il est demandé à chaque participant de joindre le règlement à sa demande d'inscription

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les consignes.

A : Le :

Signature du conducteur

(Faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé** »)

Pour des raisons d'organisation, ne seront prises en compte que les inscriptions remplies correctement, datées, signées et accompagnées du règlement par chèque signé à l'ordre de **LES VIEILLES SOUPAPES DE LA VIE**, à retourner avant le **10 Mai 2018** :

Association **LES VIEILLES SOUPAPES DE LA VIE**
AUBERGE DU ROCHER
24 RUE DU ROCHER
85800 GIVRAND



PROGRAMME

8h00: Accueil des participants au parking de l'Auberge du Rocher face au Camping « Les Dauphins Bleus » Rue du Rocher.

9h00 : Départ de la randonnée

10h30 : Casse-Croûte à St Maixent Sur Vie

12h30 : Arrivée au site du déjeuner entre Commequiers & St Christophe du Ligneron

18h00 : Retour à Givrand & remise des coupes

REGLEMENT

1. Ce rallye n'est en aucun cas une épreuve de vitesse, mais une balade touristique.
2. Sont admis tous les véhicules tels que: motos avec ou sans side-car, triporteurs, scooters, automobiles, solex, etc... dont l'année de fabrication est antérieure à 1984 (sauf accord de l'organisateur) et qui sont en règle vis-à-vis de la législation en vigueur.
3. Tout participant devra se conformer aux prescriptions du Code de la Route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Tout manquement à ces prescriptions ou à ces arrêtés entraînera l'exclusion immédiate du participant, de la manifestation.
4. S'agissant d'une balade sur routes ouvertes, les participants doivent obligatoirement être assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes, ainsi que pour leurs passagers. Le port du casque est obligatoire.
5. La sécurité sera assurée par des motos modernes dont les pilotes seront impérativement équipés de dossards fluorescents et casqués.
6. Un véhicule de tête équipé d'un gyrophare ouvrira le convoi. Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ne devront en aucun cas dépasser ce véhicule.
7. Tout participant, motard de la sécurité ou conducteur d'un véhicule du rallye, se doit de respecter la loi en matière d'alcoolémie, du code de la route et de montrer un civisme certain envers les autres usagers de la route. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion immédiate du ou des participants.
8. Si une personne ayant un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi provoquait un accident, elle serait déclarée responsable à 100% et ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.
9. Des véhicules balai, équipés de gyrophares, fermeront le convoi. Ces véhicules ne devront en aucun cas dépasser les derniers participants. Si, à la suite d'un arrêt pour panne, la réparation s'avère trop longue, le véhicule sera chargé dans un véhicule balai sous la responsabilité du conducteur pour l'arrimage (le temps toléré par l'organisation est le temps nécessaire au remplacement d'une bougie ou la réalisation d'un plein d'essence). Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dégâts occasionnés pendant le transport dans les véhicules d'assistance.
10. Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.
11. Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés pour non participation à la manifestation.
12. Tout participant, par la signature de son bulletin d'inscription, s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.